

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0148



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2018\_ 0148

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation lancée auprès de trois entreprises le 07 juin 2018, portant sur la procédure adaptée n°18D16 relative au marché public de prestations intellectuelles pour la mission d'assistance dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du marché d'approvisionnement,

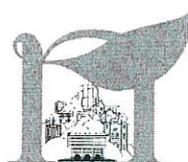
VU le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** qu'un pli a été reçu dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 20 juin 2018 à 12h00), que dès lors il a été procédé à l'analyse de l'offre correspondante,

**CONSIDERANT** que la seule offre reçue, du cabinet MERLIN, répond au besoin et est satisfaisante,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'opération « Prestations intellectuelles pour la mission d'assistance dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du marché d'approvisionnement », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 euros HT,

1/2



Suite de la décision N°2018\_ **0148**  
portant sur la conclusion du marché public de PI - assistance DSP marché d'approvisionnement

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec le Cabinet MERLIN, sis 6 rue Grôlée 69289 LYON CEDEX 02, le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du marché d'approvisionnement, pour un montant global et forfaitaire de 8.120,00 € HT soit 9.744,00 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 JUIL. 2018

Le Maire,

Mathieu Viskovic.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	12 JUIL. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	12 JUIL. 2018
Notifié le	

